

Mairie de SAINT-LEGER-LES-DOMART

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HENRY - Maire.

Etaient présents :

M. HENRY, V. PARMENTIER, I. SOUILLARD, C. LAGUILLIEZ, N. GODARD, D. THUILLIER, JM ANCIEUX, M. CLERENTIN, Cl. BARDOUX, Ph. HERVET, Ph. ROUSSEL, K. PONCHEL, M. BONTAN, M. NOWAK, P. DELARASSE, A. HENRY, A. DEGOUY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- B. STAELENS qui a donné pouvoir à K. PONCHEL
- N. GALVAO MALHEIRO

Mme Isabelle SOUILLARD a été élue secrétaire de séance.

O R D R E D U J O U R

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

↳ REHABILITATION ENERGETIQUE ET DE SECURISATION D'ACCES DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL : POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux d'électricité et de pose de plaques à l'étage sont en cours.

Les travaux de toitures sont achevés.

**↳ PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : Adoption du plan de financement
et transfert de la compétence**

- **Adoption du plan de financement et transfert temporaire de la
compétence maîtrise d'ouvrage :**

Monsieur le Maire présente le détail du projet de vidéoprotection étudié par Territoire d'Energie Somme.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 97 339 € HT soit 116 807 € TTC et de solliciter Territoire d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage provisoire pendant la durée des travaux.

Si Territoire d'Energie Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour Territoire d'Energie Somme sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par TE 80
(20 % du coût HT des travaux)..... 19 468 €
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 sous réserve que la
vidéoprotection soit toujours inscrite dans les dossiers retenus par les élus
au titre de 2026 sur la base d'un taux de 40 %..... 38 935 €
- Reste à charge pour la commune (y compris la TVA récupérable sur le
FCTVA)..... 58 404 €

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- D'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme estimé à 116 807 €
- De solliciter Territoire d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage provisoire des travaux sous mandat de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- D'inscrire au budget primitif 2026 la totalité de l'opération TVA comprise et solliciter le concours de TE 80 d'un montant de 19 468 €,

- De solliciter l'Etat au niveau de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2026 dès que les projets retenus par la commission d'élus sera confirmée.

- **Transfert de la compétence :**

Le maire expose au conseil municipal les services que propose Territoire d'Energie Somme dans le cadre de la vidéo protection.

Territoire d'Energie Somme propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la gestion des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protection réalisés conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à Territoire d'Energie Somme, la commune pourra bénéficier d'aides et d'un fonds de concours pour les travaux et Territoire d'Energie Somme assurera la maintenance des dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à Territoire d'Energie Somme à compter du jour suivant la réception des travaux de vidéo protection.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- Décide de transférer la maintenance complète du système de vidéoprotection à TE 80.

↳ ACHAT D'UNE PARCELLE SITUEE A L'ARRIERE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 mars 2025 nous avons évoqué le fait que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie ferrée en voie verte, les parcelles appartenant à Réseaux ferrés de France seront vendues pour permettre la réalisation de ce projet. Le prestataire chargé de cette opération nous a informés qu'il est nécessaire de régulariser la situation concernant une parcelle cadastrée AE 620p située à l'arrière de la médiathèque qui avait fait l'objet en 2004 d'une convention d'occupation précaire dans l'attente de l'achat par la commune.

ESSET PROPERTY MANAGEMENT situé à Rouen 76000 propose à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 620p d'une superficie de 608 m2 en lieu et place des 385 m2 initialement prévus pour un montant de 7 600 €

A ce prix de vente s'ajouteront à la charge de la commune les frais suivants :

. TVA au taux de 20 % soit	1 520 €
. Frais de notaire incluant les frais de réquisition Pour le transfert de propriété estimés à	1 100 €
. Frais de géomètre (levée topographique et division) pour un montant TTC de	2 088 €
Soit un coût total de	12 308 €

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'achat à Réseaux Ferrés de France de la parcelle AE 620p pour une superficie de 608 m2 au prix total frais inclus de 12 308 €. Les crédits sont prévus à l'article de dépenses 2118 Immobilisations corporelles - autres terrains

➤ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : COMMUNE ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- **Budget principal : Décision modificative numéro 1**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire (virement de crédits) afin d'inscrire des crédits pour les raisons suivantes :

- Les crédits inscrits au budget primitif 2025 pour l'amortissement des opérations d'investissement pour la participation versée en 2024 à Territoire d'Energie de la Somme, soit 6 752 € sur 5 ans sont à inscrire sur l'article de dépenses 681 chapitre 042 au lieu de l'article de dépenses 681 chapitre 68

Il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires selon le schéma ci-dessous :

COMPTES A DEBITER			COMPTES A CREDITER		
Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
68	D 681	- 6 752 €	042	D 681	+ 6 752 € /

Les explications entendues, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et adopte la décision modificative budgétaire ainsi présentée à l'unanimité, par 18 voix pour dont 1 procuration.

- **Budget principal : décision modificative numéro 2**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire (virement de crédits) afin d'inscrire des crédits pour les raisons suivantes :

- Il faut alimenter l'article 681 pour émettre un mandat au titre des provisions pour créances douteuses.

Il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires selon le schéma ci-dessous :

COMPTES A DEBITER			COMPTES A CREDITER		
Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
011	D 611	- 6 155 €	68	D 681	+ 6 155 €

Les explications entendues, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et adopte la décision modificative budgétaire ainsi présentée à l'unanimité, par 18 voix pour dont 1 procuration.

- **Budget annexe assainissement : décision modificative numéro 1**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu également de voter une décision modificative budgétaire (virement de crédits) afin d'inscrire les crédits pour les raisons suivantes :

- La trésorerie de Doullens nous demande d'annuler un titre de 2025 pour un montant de 24 537.29 €. Il faut donc inscrire des crédits à l'article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs chapitre 67 pour un montant de 25 000 € par prélèvement à l'article 61523 Entretien, réparation réseaux chapitre 011 charges à caractère général.

Il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires selon le schéma ci-dessous :

COMPTES A DEBITER			COMPTES A CREDITER		
Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
011	D 61523	- 25 000 €	67	D 673	+ 25 000 €

Les explications entendues, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et adopte la décision modificative budgétaire ainsi présentée à l'unanimité, par 18 voix pour dont 1 procuration.

↳ TARIFICATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les factures d'eau sont établies par la société SAUR, titulaire du contrat d'affermage. Le réseau d'eau potable est géré par le SIAEP de Saint-Léger-lès-Domart - Berteaucourt-les-Dames - Saint-Ouen et la station d'épuration par le SITE dont le siège est à Saint-Ouen.

Néanmoins les réseaux d'eaux usées sont toujours gérés par les communes. Une part de la facturation revient donc aux communes concernées afin d'assurer cette gestion. Il s'agit de la part collecte communale d'un montant de 0.5336 € H.T. le m3 pour notre commune.

Il est donc nécessaire de voter le montant de cette tarification applicable au 1^{er} janvier 2026. Monsieur le Maire propose de reconduire le même montant applicable au 1^{er} janvier 2026.

Les membres du conseil adoptent cette proposition à l'unanimité.

↳ CREANCES IRRECOUVRABLES :

Monsieur le Trésorier Municipal nous propose de voter une admission en non-valeur selon le détail de la liste n° 7127261411/2025 annexée à la présente délibération pour un montant total de 1 456.20 €. Il s'agit essentiellement du non règlement de la redevance ordures ménagères, pour laquelle la commune versait jusqu'en 2018 une contribution au SMIRTOM, et établissait des titres de recette auprès des administrés. Un nombre important d'administrés n'avait pas réglé cette redevance, pesant sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non valeur une partie des créances listées par Monsieur le Trésorier Municipal étant donné leur ancienneté, la demande de renseignements négative, ou la somme modique à percevoir, soit un total de 148.75 € selon le détail suivant :

- Redevable LEFEBVRE Jérôme, pour un total de 24.75 €
- Redevable BAER Prescillia, pour un montant de 27 €
- Redevable LANDSMANN Cheathclees, pour un montant de 97 €

Concernant les autres redevables, les membres du conseil municipal estiment que des démarches peuvent encore être effectuées pour recouvrer les sommes dues. Un courrier recommandé va être transmis par la mairie aux personnes concernées.

La dépense en découlant sera imputée sur l'article 6541 pertes sur créances irrécouvrables sur le budget 2025.

↳ TAXE ORDURES MENAGERES POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Cette taxe s'applique automatiquement sur la taxe foncière réglée par la commune.
Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion

↳ POINT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

- Recrutement d'agents non titulaires :

Monsieur le Maire indique que par délibération du 6 juin 2025, le conseil municipal l'avait autorisé à recruter des agents non titulaires jusqu'à la fin de l'année 2025

- 6 personnes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1 du code général de la fonction publique pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- 1 personne pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2 du code général de la fonction publique, pour une durée maximum de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois renouvellement compris.

En raison des nouvelles prévisions d'effectifs dans les services scolaires et périscolaires, il est nécessaire de créer de nouveaux postes d'agents non titulaires pour suppléer dans ces services. Monsieur le Maire présente donc le détail des recrutements proposés en contrat à durée déterminée dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE CONTRAT ET DUREE PREVISIONNELLE	GRADE	TEMPS HEBDOMADAIRE
Accroissement temporaire d'activité (4 postes)		
01.11.2025 au 31.03.2026	Adjoint(e) d'animation	9 heures
01.01.2026 au 31.03.2026	Adjoint(e) d'animation	12 heures
01.11.2025 au 30.06.2026	Adjoint(e) d'animation	23 heures
01.12.2025 au 30.06.2026	Adjoint(e) d'animation	30 heures
01.01.2026 au 30.06.2026	Adjoint technique	20 heures
01.11.2025 au 04.07.2026	Adjoint technique	16 heures
Accroissement saisonnier d'activité (1 poste)		
01.12.2025 au 31.05.2026	Adjoint technique	33 heures

Monsieur le Maire est également autorisé à recruter du personnel en remplacement de titulaires absents, et des animateurs en contrat d'engagement éducatif pendant les accueils de loisirs organisés lors des vacances scolaires.

Les membres du conseil municipal approuvent ces recrutements à l'unanimité et autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion des contrats.

- **Bons d'achat au personnel non titulaire et jouets pour les enfants du personnel pour les fêtes de fin d'année**

Le comité des œuvres sociales prendra en charge cette année ces aides selon les conditions habituelles.

- **Suppression de postes suite aux avancements de grade :**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en raison de d'un avancement de grade. Le comité social territorial a émis un avis favorable le 9 septembre 2025 sur ces suppressions. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- **Suppression au 1^{er} novembre 2025** d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- **Suppression au 1^{er} novembre 2025** d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, la personne concernée ayant achevé la période de 6 mois en qualité de rédacteur stagiaire.

-

➤ AVENANT NUMERO 2 A LA CHARTE DU RESEAU LECTURE :

Par délibération du 12 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé l'avenant numéro 2 à la charte du réseau de lecture adoptée le 1^{er} décembre 2020

Ces points concernaient la présence des médiathécaires aux temps forts annuels organisés par le Réseau lecture, transport des intervenants, formation des agents, budget intercommunal et temps consacré par les médiathécaires au réseau intercommunal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la charte du réseau lecture.

👉 QUESTIONS DIVERSES

- Immeubles à l'abandon ou posant un problème de sécurité dans la commune :

. Habitation à l'abandon 13, rue d'Haracourt :

Le propriétaire a été mis en demeure par la gendarmerie et la mairie d'effectuer l'entretien du terrain. Le nécessaire doit être fait rapidement.

. Habitation en ruine 6, rue Anatole Jovelet :

Un courrier recommandé vient d'être transmis au propriétaire pour lui demander d'effectuer les travaux en raison des fissures sur le mur qui menace de s'écrouler sous le poids de la toiture.

Des barrières ont été installées par la commune aux abords de cette habitation pour protéger les piétons.

. Habitation 13, rue François Parisot :

Cette habitation dont il ne reste plus que les murs est à l'abandon. L'un des héritiers n'a pas été retrouvé.

TOUR DE TABLE

- M. NOWAK fait remarquer que suite à l'installation des jeux pour les enfants, il serait nécessaire de prévoir des caméras de surveillance car des personnes montent sur les jeux alors que l'âge n'est pas adapté.
- M. PARMENTIER indique que l'arbre de la Croix a été endommagé lors des dernières intempéries. M. GOISQUE, spécialiste de l'entretien de ce type d'arbre, va intervenir pour le préserver.

Par ailleurs, il faut savoir que lorsque le feu de circulation rue Anatole Jovelet est en panne, le prestataire est territoire d'énergie de la Somme. En général, la société Eiffage intervient mais cette prestation n'est pas incluse dans le marché.

- M. HENRY indique que M. MORTEL de territoires d'énergie de la Somme, va étudier le problème d'éclairage au stade qui relève des territoires des deux communes de Berteaucourt-les-Dames et Saint-Léger-lès-Domart.

Les lampes font disjoncter le compteur et il y a également un problème au niveau du transformateur.

Il faut savoir que les lampes sodium vont être bientôt interdites et qu'il est préférable de prévoir un éclairage public Led.

- M. ANCIEUX fait remarquer les deux avaloirs route de Saint Ouen n'ont pas été remis en état. M. HENRY précise que l'entreprise a réalisé des travaux selon la liste qui leur a été remise.
- M. HERVET attire l'attention sur des arbres dangereux aux environs du stade. Egalement un morceau de la main courante est à remettre en état.
- Mme CLERENTIN demande si le bail du logement communal situé à côté de l'école Ferry va être modifié du fait de la suppression de la chaudière au fuel et de l'installation d'un chauffage individuel. M. HENRY précise que la part chauffage sera supprimée par un avenant au bail à effet du 1^{er} janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55